

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n°20240215-009/3.5 autres actes de gestion du Domaine Public DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE

La Ville de Marcy l'Etoile est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 358 m², située 794 Avenue Jean Colomb à Marcy l'Etoile et cadastrée en section AH sous le numéro 276. Cette parcelle est occupée par un bâtiment propriété de la Commune qui accueillait au rez-de-chaussée l'agence postale et un logement au premier étage.

Suite à l'explosion du distributeur de billets de la Poste en mai 2020, l'agence postale a été fermée pour sécuriser les lieux et permettre de réaliser des travaux de rénovation. Dans le cadre de ces travaux et après consultation des services fonciers de la Poste, cette dernière a fait part à la commune de sa volonté de réduire la surface de son agence de Marcy l'Etoile. Ainsi, lors des travaux de rénovation du bâtiment, le RDC a été divisé en deux afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce.

Préalablement à la mise en location du bien et compte-tenu de la précédente occupation du local par La Poste assurant une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

En effet, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L 2111-1 L 3111-1, L2141-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui disposent que le domaine public immobilier est imprescriptible et inaliénable et que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une décision administrative constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien, il convient aujourd'hui de constater la désaffectation matérielle de l'ancien local de La Poste en vue de permettre son déclassement du domaine public.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- Constate la désaffectation de fait et prononce le déclassement du domaine public communal du local destiné à la location d'une surface de 100 m² situé sur la parcelle cadastrée AH 276 au 794 Avenue Jean Colomb
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.